

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/004
LB

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-cinq à 18h45
Présents 10 le 21 Janvier
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 4 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025

N°2025-04

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LEGIER Joséphine, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien, CHABANON Géraldine.

ABSTENTS EXCUSES : SECQ Fanny, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, LECOMTE Corinne.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane
SECQ Fanny à SERRE Philippe
MAILLE Valérie à CHABANON Géraldine
LAUR Marie-Paule à BRUNET Laurent

Mme RICHERT Evelyne a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention : Optimisation de l'approvisionnement en eau potable

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant l'optimisation de l'approvisionnement en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à remplacer les compteurs d'eau actuel par des compteurs permettant d'assurer la télérelève.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 73 300,00 € HT, soit 87 960,00 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le département de l'Hérault, la Région et l'Europe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

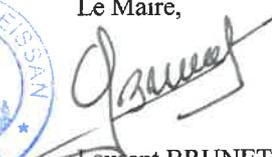
OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour l'optimisation de l'approvisionnement en eau potable ;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault, la Région et l'Europe, l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au Budget Eau-Assainissement, section investissement, d'un montant de 87960,00 € TTC ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-47 du 4 juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifié par le décret 65.23 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le
file:///shv-

24 JAN. 2025
LE MAIRE

L. BRUNET
dc\partages\Users\Carole%20IZQUIERDO\Documents\Service%20eau%20assainissement\EAU\Installation%20compteurs%20télérelève\Demande%20de%20subvention%20compteurs%20télérelève 2025.docx